

ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉFÉRENT INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche,

Vu la charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne adoptée par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne le 10 novembre 2023 par délibération référencée CA2023/59 du 10 novembre 2023,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

ARRÊTÉ

Article 1:

À compter de l'année universitaire 2024/2025, M. Frédéric BOUTOULLE, enseignant-chercheur, est nommé « référent intégrité scientifique » de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2

Une lettre de mission établie par le Président d'Université précise les missions confiées.

Article 3 :

La présente nomination prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président d'Université en exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 11 février 2025.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.

PRÉSIDENT

Publié le:

12 FEV. 2025

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

11 FEV. 2025